

Nomination du jury d'examen de
Master Sciences, Technologies, Santé

Mention Gestion de l'Environnement

Le Président de l'université des Antilles

- VU le code de l'Éducation notamment l'article L613-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 1er juillet 2022 accordant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- VU la délibération n°2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- VU les propositions du doyen de l'UFR Sciences, Technologies, Environnement (STE) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury d'examen de master gestion de l'environnement pour l'année universitaire 2024/2025 est composé de :

Président : Philippe JOSEPH, Professeur des universités

Membres :

M. Olivier DEHOORNE (MCF)
M. Gilbert David (DR IDR)
M. Andrei DONCESCU (PR)
Mme Sylvie REGINA
M. Olivier BARRIERE (HDR IRD)

ARTICLE 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

ARTICLE 3

La directrice générale des services et le doyen de l'UFR STE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 08 octobre 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr Michel GEOFFROY

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.